COUPE DU VAL DE MARNE ANCIENS + 45 ANS
Modifications

- **Article 3**
  Modification du texte
- **Article 7**
  Modification du texte
- **Article 12**
  Modification du texte
- **Article 16**
  Modification du nom et du texte
- **Article 21**
  Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles

COUPE DU VAL DE MARNE ANCIENS + 45 ANS

Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des + 45 ans », réservée aux équipes des anciens + 45 ans relevant de son territoire.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.
Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2- Commission d'organisation

La commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion des Coupes du District.

Article 3 – Engagements

- L'épreuve est ouverte à toutes les équipes du District du Val de Marne disputant le critérium des Anciens + 45 ans.
- Un club peut engager plusieurs équipes.
- Seuls les clubs ayant signé et retourné la charte une semaine avant le premier tour peuvent participer à la Coupe du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

4.1 - Dérogations :

- Conformément à l'article 20-3 du R.S.G du District Du Val de Marne.
- En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats ou des coupes est perturbé pour des raisons diverses et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Article 5- Système de l'épreuve

- Elle se dispute par élimination directe.
- Durée des rencontres :2 fois 45 minutes.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignations des terrains

- La désignation des terrains se fait par tirage au sort.
- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
- En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est inversée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- La finale a lieu sur le terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District.
- Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

Article 7 - Qualifications

- Conformément à l'article 38 du R.S.G du District du Val de Marne.
- Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs de moins de 45 ans sera exclue de la Coupe du Val de Marne des anciens + 45 ans par la Commission compétente.
- Le nombre de joueurs possédant une licence mutation n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent la condition d'âge, à savoir ~~d'~~être vétéran de plus de 45 ans « jour anniversaire ».

Article 8 – Remplacement des joueurs

- Les clubs ont la faculté de changer 5 joueurs en cours de partie.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain à condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

- Conformément à l'article 17 du R.S.G du District du Val de Marne.
- En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.
- Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines.
- En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.
- Un arbitre officiel sera désigné pour chacune des rencontres, à partir des ¼ de finale, à la charge du club recevant.

Article 13 – Forfaits

Le forfait d'une équipe entraine son retrait de la compétition, conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18 – Réservé

Article 19 – Réservé

Article 20- Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 21 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District du Val de Marne.